

8.4.2014

A7-0146/7

**Amendement 7**

**Juan Fernando López Aguilar**

au nom de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

**Rapport**

**A7-0146/2014**

**Kinga Gál**

Collège européen de police

17043/2013 – C7-0435/2013 – 2013/0812(COD)

**Projet de règlement**

–

AMENDEMENTS DU PARLEMENT EUROPÉEN\*

au projet d'un groupe d'États membres

-----

**RÈGLEMENT (UE) N° .../2014  
DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**

**du ...**

**modifiant la décision 2005/681/JAI du Conseil  
instituant le Collège européen de police (CEPOL)**

---

\* Amendements: le texte nouveau ou modifié est signalé par des italiques gras; les suppressions sont signalées par le symbole ■.

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 87, paragraphe 2, point b),

vu l'initiative de la Belgique, de la Bulgarie, de la République tchèque, de l'Allemagne, de l'Estonie, de la Grèce, de l'Espagne, de la France, de la Croatie, de l'Italie, de Chypre, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de la Hongrie, de Malte, des Pays-Bas, de l'Autriche, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovénie, de la Slovaquie, de la Finlande et de la Suède,

après transmission du projet d'acte législatif aux parlements nationaux,

statuant conformément à la procédure législative ordinaire<sup>1</sup>,

---

<sup>1</sup> **Position du Parlement européen du ... (non encore parue au Journal officiel) et décision du Conseil du ...**

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 4 de la décision 2005/681/JAI<sup>1</sup> du Conseil, le siège de CEPOL est fixé à Bramshill, au Royaume-Uni.
- (2) ***Nonobstant l'article 4 de la décision 2005/681/JAI, par*** lettres du 12 décembre 2012 et du 8 février 2013, le Royaume-Uni a informé le CEPOL qu'***il avait décidé unilatéralement qu'il ne souhaitait plus en accueillir le siège sur son territoire.*** En plus du siège du CEPOL, Bramshill accueille également un centre national de formation de la National Policing Improvement Agency, que le Royaume-Uni a décidé de remplacer par un nouveau collège de police qui sera implanté ailleurs. Le Royaume-Uni a donc décidé de fermer le centre national de formation de la police de Bramshill et de vendre les installations, faisant valoir que les coûts exposés étaient élevés et qu'aucune autre formule de gestion du site ne s'était dégagée. ***Compte tenu des obligations de coopération loyale prévues par le traité sur l'Union européenne, et notamment des obligations découlant de l'article 4 du traité sur l'Union européenne, l'Union et ses États membres devraient s'assister mutuellement pour maintenir les activités opérationnelles du CEPOL. À cette fin, il appartient au Royaume-Uni en particulier d'assurer le transfert en douceur du CEPOL vers son nouveau lieu d'implantation, sans compromettre le budget ordinaire du CEPOL.***
- (3) Compte tenu de ***l'accord commun auquel sont parvenus*** le 8 octobre 2013 les représentants des gouvernements des États membres ***et de la nécessité de maintenir le statut du CEPOL en tant qu'agence de l'Union distincte, il convient d'arrêter*** des arrangements selon lesquels le CEPOL sera hébergé à Budapest dès qu'il aura quitté Bramshill. ***Ces arrangements*** devraient être intégrés dans la décision 2005/681/JAI.

---

<sup>1</sup> Décision du Conseil 2005/681/JAI du 20 septembre 2005 instituant le Collège européen de police (CEPOL) et abrogeant la décision 2000/820/JAI (JO L 256 du 1.10.2005, p. 63).

- (4) *Compte tenu du cadre juridique résultant de l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, il est nécessaire de procéder à un réexamen de la décision 2005/681/JAI tout en garantissant le statut du CEPOL en tant qu'agence de l'Union distincte.*
- (5) Il convient dès lors de modifier la décision 2005/681/JHA en conséquence.
- (6) *Avant que le CEPOL n'entame sa phase opérationnelle dans son nouveau lieu d'implantation, il convient de conclure un accord de siège, conformément aux procédures établies.*
- (7) Conformément à l'article 3 et à l'article 4 bis, paragraphe 1, du protocole (n° 21) sur la position du Royaume-Uni et de l'Irlande à l'égard de l'espace de liberté, de sécurité et de justice, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ces États membres ont notifié leur souhait de participer à l'adoption et à l'application du présent règlement.

- (8) Conformément aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du protocole (n° 22) sur la position du Danemark, annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'adoption du présent règlement et n'est pas lié par celui-ci ni soumis à son application.
- (9) Vu le besoin urgent de fixer le nouveau siège du CEPOL, le présent règlement devrait entrer en vigueur le jour de sa publication,

ONT ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier*

La décision 2005/681/JAI est modifiée comme suit:

- 1) L'article 4 est remplacé par le texte suivant:

"Article 4

Siège

Le siège du CEPOL est fixé à Budapest, en Hongrie."

- 2) *L'article suivant est inséré :*

*"Article 21 bis*

*Réexamen*

*Au plus tard le ...\* , la Commission présente un rapport sur l'effet utile de la présente décision, en tenant compte de la nécessité de garantir le statut du CEPOL en tant qu'agence de l'Union distincte. Ce rapport est, le cas échéant, assorti d'une proposition législative visant à modifier la présente décision à la suite d'une analyse approfondie des coûts et bénéfices et d'une analyse d'impact."*

---

\* JO : prière d'insérer la date : 18 *mois après l'entrée en vigueur du présent règlement.*

*Article 2*

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Il est applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans les États membres conformément aux traités.

Fait à

*Par le Parlement européen*

*Le président*

*Par le Conseil*

*Le président*

Or. en